

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-151 ter

Publié le 22 avril 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

Secrétariat Général



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France La rectrice de l'académie de Lille Chancelière des universités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022 et 2 mars 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 3 décembre 2021 sont remplacées par :

« En ce qui concerne les frais des bourses nationales du second degré, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Jean-Yves BESSOL**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, la subdélégation de signature sera exercée par Monsieur Stéphane LEFEVRE, Secrétaire Général et par Madame Anne-Laure VALLIER, Secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général et de **Madame Anne-Laure VALLIER**, Secrétaire générale adjointe, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

Madame Anne HUCHEROT, cheffe du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille ».

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 17 mars 2022

Valérie CABUIL